

 Direction Générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-155		Diffusion : B	Date d'émission : 31 août 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS			Type(s) de matériel(s) : Avions A321		
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 25		Objet : Toboggans d'évacuation des portes 2 et 3			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés de toboggan de référence (PN) 62292-105, 62292-106, 62293-105 ou 62293-106.

Les avions sur lesquels les toboggans des portes 2 et 3 n'ont pas été modifiés/remplacés depuis application de la modification AIRBUS 34989 en production, ne sont pas concernés par les exigences de cette consigne de navigabilité (CN).

2. RAISONS :

Plusieurs cas de toboggans perforés et dégonflés ont été constatés lors de tests de déploiement sur les portes 2 et 3 d'A321.

L'enquête a montré que le gonflage du toboggan est trop rapide par rapport à la libération de la porte. S'il y a un retard dans le déverrouillage de la porte, le toboggan vient exercer une pression sur la porte qui n'est pas encore ouverte et peut être endommagé à son contact.

Un toboggan dégonflé peut gêner l'évacuation d'urgence des passagers.

La présente CN rend obligatoire la suppression d'un aspirateur de gonflage afin de ralentir le déploiement du toboggan.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Avant le 10 septembre 2008, modifier les toboggans de PN 62292-105, 62292-106, 62293-105 ou 62293-106, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS A320-25-1416.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-25-1416
 Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-155	Diffusion : B	Date d'émission : 31 août 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

10 septembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6190 du 22 août 2005.